



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-50-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Modification tableau des effectifs, recrutement d'animateurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour recruter les animateurs du centre aéré les postes doivent être prévues dans le tableau des effectifs.

Monsieur le maire rappelle le tableau des effectifs en date du 1er octobre 2023 :

Liste des emplois communaux permanents :

Personnel titulaire à temps complet	
Filière administrative :	- 1 attaché territorial - 1 rédacteur principal 2ème classe (non pourvu) - 1 rédacteur territorial (non pourvu) - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe - 1 adjoint administratif principal 2ème classe (non pourvu) - 1 adjoint administratif (non pourvu)
Filière technique :	- 1 agent de maîtrise (non pourvu) - 6 adjoints techniques
Filière médico-sociale :	- 1 agent territorial spécialiste des écoles maternelles (non pourvu)
Filière animation	- 1 adjoint territorial d'animation

Personnel titulaire à temps non complet	
Filière technique	- 1 adjoint technique (28h00)

Liste des emplois communaux non permanents :

Personnel contractuel à temps complet	
Filière technique	-1 apprenti
Filière animation	-1 adjoint d'animation (non pourvu)

Personnel contractuel à temps non complet	
Filière administrative	- 1 adjoint administratif (20h)
Filière technique	- 2 adjoints techniques (6h) (restaurant scolaire) (1 non pourvu)

Monsieur le Maire propose pour le tableau des effectifs 2024 des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation pour les centres aérés :

Personnel titulaire à temps complet	
Filière administrative :	- 1 attaché territorial - 1 rédacteur principal 2ème classe (non pourvu) - 1 rédacteur territorial (non pourvu) - 1 adjoint administratif principal 2ème classe - 1 adjoint administratif (non pourvu)
Filière technique :	- 1 agent de maîtrise (non pourvu) - 6 adjoints techniques
Filière médico-sociale :	- 1 agent territorial spécialiste des écoles maternelles (non pourvu)
Filière animation	- 1 adjoint territorial d'animation

Personnel titulaire à temps non complet	
Filière technique	- 1 adjoint technique (28h00)

Liste des emplois communaux non permanents :

Personnel contractuel à temps complet	
Filière technique	-1 apprenti
Filière animation	- 15 animateurs - 6 adjoints territoriaux d'animation

Personnel contractuel à temps non complet	
Filière administrative	- 1 adjoint administratif
Filière technique	- 2 adjoints techniques (1 non pourvu)
Filière animation	- 1 Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter le tableau des effectifs pour 2024.

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel FIDRENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

